



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 382 décrétant une dépense de 535 800 \$ et un emprunt de 535 800 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.**

Tel que requis par la loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juin 2025 et entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://www.erable.ca/mrc/reglements-de-la-mrc>. Une copie dudit règlement est aussi disponible pour consultation au centre administratif de la MRC de L'Érable, à Plessisville, ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Donné à Plessisville, le 25 juin 2025.

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier